

République Française

**PUY-DE-DÔME**
LE DÉPARTEMENT**Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires****La commune de MANZAT****ARRETE TEMPORAIRE 21CO-210****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 413****LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**Le Maire de la commune de MANZAT**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des Services du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 21 juillet 2020, donnant délégation de signature Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de curage fossé par le CIR de SAINT GEORGES DE MONS, intervenant pour le compte de la DRAT des Combrailles, Maître d'œuvre et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 413, sauf services de secours et riverains, du PR 0+000 au PR 3+986, sur le territoire de la commune de MANZAT.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet de 07 heures à 16 heures 30, dans la période du 12 juillet au 06 août 2021 inclus.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation sera déviée par :

- La RD 50 du PR 9+620 au PR 12+560
- La RD 227 du PR 16+435 au PR 19+642
- La RD 418 du PR 6+734 au PR 6+1486

sur le territoire de la commune de MANZAT.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le CIR de SAINT GEORGES DE MONS.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le CIR de SAINT GEORGES DE MONS.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MANZAT, par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme. la Directrice du Pole Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
M le Maire de la Commune de MANZAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera envoyé à l'entreprise chargée des travaux.

Pontaurmur, le 06 juillet 2021

Manzat, le

**Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES
PO l'Unité Entretien Exploitation**

Le Maire

**Adjointe au Responsable
Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES**


Emille PEYRARD

